

vapeur sur des blancs fournis par le département. Tous les matins vers neuf heures, il envoie par le télégraphe au bureau du surintendant, le niveau de l'eau à la maison des roues, le nombre de révolutions accompli par chaque espèce de roues, la pression sur les pistons, etc., d'après les instructions du surintendant. En général il transmet par le télégraphe, la plupart des communications entre la maisons des roues et les autres stations du département.

37ème. Tous les approvisionnements sont placés sous ses soins et sa surveillance, et il est tenu responsable de l'emploi judicieux qu'on en devra faire. Il doit, du reste, suivre en tous points les instructions que lui donnera de temps à autre l'ingénieur-en-chef.

38ème. Les employés composant le personnel de la maison des roues, sont sous les ordres de l'ingénieur-en-chef, dont ils doivent suivre les instructions en ce qui concerne l'observance des réglemens ci-dessus ; et si leur assistance devenait nécessaire pour des travaux de réparation aux machines ou aux bâtisses, chacun d'eux devra se mettre à la dispositton de l'ingénieur-en-chef pour lui prêter main-forte, suivant sa capacité, dans l'accomplissement de tels travaux qu'il jugera nécessaires.